

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE

tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS

Tél 071/87.96.20 -gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14

1435 MONT-SAINT-GUIBERT

tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 11 août 2023 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;
V. DECOUX, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'ORGANISATION DU SALON DU VEHICULE ELECTRIQUE ET HYBRIDE SUR LES PARKINGS DE LA MAISON COMMUNALE SISE RUE DE MARBAIS, 37 A VILLERS-LA-VILLE LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023. MESURES DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE.

Le Collège communal,

Attendu que l'Echevinat de la Mobilité, représenté par Madame Julie CHARLES, en collaboration avec le Collège communal, organise le Salon du véhicule électrique et hybride le dimanche 10 septembre 2023 sur les parkings situés autour de la Maison communale sise rue de Marbais n° 37 à Villers-la-Ville ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre considérable de visiteurs, qu'il y a lieu dès lors, de pouvoir parquer les véhicules de ceux-ci ;

Considérant que les espaces autour de la Maison communale seront tous occupés par les véhicules en démonstration et des activités diverses organisées par les marchands ; que les parkings communaux rue de Marbais et Avenue Arsène Tournay seront également pris ;

Considérant que la Maison communale est située le long de la Nationale 275, route de transit traversant la Commune en direction des ruines de l'Abbaye ;

Attendu que cette festivité est organisée un dimanche de 9H30' à 18H00 ; qu'il y a moins de trafic les week-ends ;

Attendu qu'il y aurait possibilité de parquer les véhicules dans la rue de Marbais, du croisement avec la rue Bruyère du Culot vers le centre de Villers-la-Ville ;

Considérant qu'un mouvement social écologiste international (Extinction Rébellion) , prônant l'usage de la désobéissance civile non violente afin d'inciter les gouvernements à agir dans le but d'éviter les points de basculement dans le système climatique, la perte de la biodiversité et le risque d'effondrement social et écologique a fait part de sa volonté de se déplacer à l'évènement pour un débat citoyen sur la vérité du véhicule électrique ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie régionale – RN 275 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1^{er} et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les art. L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'ORGANISATION DU SALON DU VEHICULE ELECTRIQUE ET HYBRIDE SUR LES PARKINGS DE LA MAISON COMMUNALE SISE RUE DE MARBAIS, 37 A VILLERS-LA-VILLE LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023. MESURES DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE.

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

ARRETE :

ART.1. Une signalisation routière temporaire pour réguler la circulation routière lors de la manifestation dont question sera placée par le personnel de voirie communal.

ART.2. La circulation des véhicules sera interdite rue de Marbais à Villers-la-Ville (partie RN275), du croisement avec les rues du Bruyère du Culot et rue de Marbais au croisement avec la rue de Mellery, le dimanche 10 septembre 2023 de 09H30' à 18H00, excepté pour les riverains, visiteurs et accès commerces. La déviation se fera en venant de Villers-la-Ville par la rue de Mellery et la rue Froide Bise dans le sens Marbais vers Villers-la-Ville via la rue Bruyère du Culot.

ART.3. Le stationnement des véhicules sera autorisé rue de Marbais à Villers-la-Ville à cheval sur la bande de circulation et le trottoir, du croisement avec la rue Bruyère du Culot en direction du centre de Villers, le dimanche 10 septembre 2023 de 09H30' à 18H00.

ART.4. La vitesse des véhicules à la rue de Marbais, partie déterminée à l'ART 3, ainsi que sur la rue Froide Bise et Bruyère du Culot sera limitée à 30km/h.

ART.5. La rue Froide Bise sera placée en sens unique dans le sens rue de Mellery vers la rue de Marbais.

ART.6. La circulation des camions de plus de 3,5T sera interdite entre le carrefour de la rue du Petit Marmeau et de la rue du Châtelet avec le carrefour de la rue Froide Bise avec la rue de Marbais. La déviation se fera par la rue du Châtelet.

ART.7. L'organisateur se réserve le droit d'entrée dans la zone d'exposition (terrain de la Maison Communale et la rue de Marbais).

Il sera interdit de pénétrer sur le site de l'évènement avec des porte-voix, calicots et/ou des chaises (pliantes ou non).

ART.8. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers E9 avec additionnel et/ou E3, des panneaux « festivités », C43 (30 km/h), F45, circulation locale, F41 et toute autre signalisation si nécessaire.

Les panneaux de signalisation seront placés par le Personnel communal.

ART.9. Le présent Arrêté sortira ses effets le dimanche 10 septembre 2023 de 09H30 à 18H00.

ART.10. La Commune de VILLERS-LA-VILLE – gsm 0496/41.18.71 - est désignée en qualité de contact et de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

ART.11. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax 010/65.38.21 – 101) communiquera à l'Autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.12. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 11 août 2023.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,

E. BURTON.

